

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,  
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,  
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**DÉFRICHEMENT**

**PHASE 1  
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST  
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

---

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,
- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

Les présentes conclusions et avis portent sur **le défrichement** nécessaire pour la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, telle que présentée à l'enquête publique unique du 13 juin au 12 juillet 2013.

La concertation et la participation du public ont été particulièrement bien diligentées.

\*  
\*       \*

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet.

/...

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

\*  
\* \*

La participation du public a été très importante, ainsi que nous l'avons indiqué. Nous avons eu des contributeurs (266, sauf erreur de notre part) qui ont formulé des observations avec des questions multiples et quelquefois un dépôt de documents. Outre les personnes, un nombre important d'associations ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

Alors que les Personnes publiques associées et les Services publics ont donné un avis favorable sous certaines conditions, au défrichement consécutif au projet de TGO, le public a été assez partagé quant aux conséquences de la déforestation.

La commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver le défrichement nécessaire à cette réalisation avec une réserve.

\*  
\* \*

./...

Compte tenu de ce qui précède et de l'examen des observations formulées lors de l'enquête par le public, les Associations et les Personnes publiques associées, nous formulons la réserve suivante :

**Réserve** : Avant tout début de travaux de défrichement, un accord pour la compensation forestière devra être conclu entre les Maitres d'ouvrage et l'Etat (voir chapitre V . 9 - page 72 du rapport).

Cela exposé, la Commission d'enquête soussignée émet un


### **avis favorable**

**au défrichement** nécessaire à la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013 **avec la réserve précitée.**

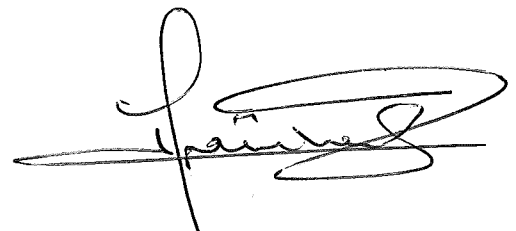
A Guyancourt, le 30 août 2013  
la Commission d'enquête



Pierre Barber  
membre



Maurice Bloch  
président



Yves Maënhaut  
membre